



, DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
75 avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402767-20260330-26PER80-AI



**ARRETE N° 26/PER/80 PORTANT
DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
Monsieur Christian ANTHONIOZ
Quatrième adjoint**

Le Maire de TANINGES

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire, la délibération fixant à 6 le nombre d'adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints au maire du 21 mars 2026 ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions et l'article L 2122-23 du même code permettant d'une part de subdéléguer celles-ci et d'autre part, qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations puissent être exercées par la première adjointe ou à défaut par l'adjoint suivant selon l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Christian ANTHONIOZ, 4^{ème} adjoint au maire, en charge de la voirie et des bâtiments ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mr Christian ANTHONIOZ, 4^{ème} adjoint est l'élu délégué à la voirie et aux bâtiments. Il assurera le suivi, l'entretien, la rénovation et la création pour les travaux en lien avec la voirie et les bâtiments communaux.

Il assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- La responsabilité des travaux dans les bâtiments (maintenance et entretien courant, neufs et anciens)
- La responsabilité des travaux de voirie (neuf, réfection, entretien courant, viabilité hivernale, signalétique)
- La responsabilité de l'éclairage public, de l'électricité (courants forts et faibles), et de la fibre optique
- La responsabilité de la DECI (défense extérieure contre l'incendie)
- La responsabilité de la gestion des eaux pluviales (entretien, schéma directeur, suivi travaux)
- La responsabilité du parc de véhicules communaux
- La responsabilité de la salubrité publique
- L'élu référent pour la réservation de matériel pour les associations
- L'élu référent pour la CCMG au titre de l'eau potable et l'assainissement
- Le suivi avec le Département des travaux liés à la voirie
- L'élu référent des agents de la voirie, des bâtiments, prévention, nettoyage des bâtiments
- La recherche et les entretiens de recrutement des agents des services concernés avec les responsables de ces services
- La gestion des conflits et réponses aux citoyens dans les domaines liés
- La gestion des arrêtés de circulation et/ou d'occupation du domaine public
- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mr Christian ANTHONIOZ signera les actes suivants :

- Tous courriers aux occupants et usagers des bâtiments communaux, aux habitants de la commune, aux partenaires et institutions dans les domaines relevant de cette délégation de fonction ;
- Tous les actes, documents, conventions, autorisations et interdictions relevant de cette délégation, y compris les arrêtés de circulation / stationnement et d'occupation du domaine public.

Dans le champ de sa délégation, Mr Christian ANTHONIOZ a délégation de signature de tous les engagements, devis et bons de commande dans la limite de 500 € HT ainsi que la réception de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 3 :

Il est donné délégation à Mr Christian ANTHONIOZ pour porter plainte dans le cadre de plainte dite simple visant à porter à la connaissance de la police, la gendarmerie ou du ministère public une infraction qui aurait été commise et dont la commune serait victime.

Article 4 :

Les actes signés par Mr Christian ANTHONIOZ au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité de l'adjoint au Maire, ainsi que la mention suivante : « Par délégation du Maire ». S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 :

M. le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera faite :

- Au comptable public assignataire de la collectivité
- A Mr le Sous-Préfet de Bonneville.

Taninges, le 30 mars 2026
Le maire, Gilles Péguet,

Notifié le : 30/03/2026
Signature de l'intéressé



Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.